

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 06 février 2006

Objet : L'an deux mille six et le six Février à
17 sept heures trente

Reclassement des
fonctionnaires
territoriaux de
catégorie C Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au
nombre prescrit par le règlement dans le lieu
habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean
THAON

0602/03 Présents ou représentés :

MM. THAON, ALUNNI, BALDINI, CONDOMITTI, GILLY, ESTROSI,
FALIBOIS, FRANCO, FRERE, GINESY, LORENZI, MANFREDI,
MANGIAPAN, MARY, MASCARELLI, MORANI, VELAY, VEROLA.
MMES. ALLAVENA, BRUN, FORESTIER, LAURIERE, PASTOR, RAYBAUD,
RENAUDO, SOMARIA, STEFANI.

Le Président informe l'assemblée que de nouveaux décrets
(n° 2005-1344/1345/1346 du 28/10/05) modifient à compter du 1er
novembre 2005 les carrières des agents relevant des échelles de
rémunération 2 à 5. Il convient donc de reclasser tous les agents du
Syndicat Mixte de catégorie C concernés par ce dispositif comme suit :

- Les agents titulaires d'un grade de l'échelle 2 : agent
administratif (cadre c de la filière administrative) sont reclassés dans
l'échelle 3 des **agents administratifs qualifiés**.
- Les agents titulaires d'un grade de l'échelle 3, 4 et 5 sont
reclassés dans les nouvelles échelles 3, 4 et 5 qui sont revalorisées
et ne comportent plus que 10 échelons au lieu de 11.
- Le cadre d'emploi des agents d'entretien (cadre C de la filière
technique) est transformé en cadre d'emploi des **agents des services
techniques**.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité
approuve les reclassements des fonctionnaires de cadre C à compter du
01/11/2005 et autorise le Président à signer les arrêtés portant
reclassement avec modification de carrière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

